

Pourquoi le parfum bio ? (suite)

Les principales contraintes réglementaires

Trois étages de contraintes se superposent pour garantir la sécurité d'un parfum rentrant dans la composition d'un produit cosmétique certifié biologique et naturel :

1 Le parfum doit satisfaire aux obligations réglementaires européennes et nationales.

Elles concernent :

- les substances, qui doivent être en conformité avec les obligations du règlement européen Reach, et fournir des données sur la toxicité humaine et environnementale (à partir de 1 tonne/an et par entité), les ingrédients qui rentrent dans les produits cosmétiques. Ils doivent répondre aux obligations de la Directive cosmétique européenne 76/768/CEE et, à partir du 1er juillet 2013, à celles du Règlement 1223/2009 :
- évaluation de leur innocuité pour l'usage cutané: article 7bis.
- absence des substances interdites listées dans l'annexe II; exemple: n°450, l'huile essentielle de Verbena (*Lippia citriodora* Kunth.) (n° CAS 8024-12-2) et dérivés autres que l'absolue, en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum,
- restrictions pour certains ingrédients listés dans l'annexe III, notamment pour les 26 substances dites « allergènes de parfumerie ».

Les 26 « allergènes de parfumerie

Dans l'annexe III, figurent 26 substances soumises à une obligation d'étiquetage en raison de leur potentiel allergisant. Parmi ces 26 substances, 2 sont des extraits naturels, 8 sont d'origine exclusivement synthétique et 16 peuvent être d'origine synthétique ou naturelle. La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients lorsque sa teneur est supérieure à : 0,001% dans les produits à ne pas enlever et 0,01% dans les produits à enlever par rinçage.

Liste des 26 substances « allergènes » inscrites à l'annexe III

Nom INCI	Nom chimique
Amyl Cinnamal	2-benzylidène-heptanal
Benzyl Alcohol	Alcool Benzylrique
Cinammyl Alcohol	Alcool Cinnamylrique (alcool cinnaminique)
Citral	Citral
Eugenol	Eugenol
Hydroxycitronellal	7-Hydroxycitronellal
Isoeugenol	Isoeugenol
Amylcinnamyl Alcohol	2-pentyl-3-phénylprop-2-ène-1-ol
Cinnamal	Cinnamaldéhyde
Coumarin	Coumarin
Geraniol	Geraniol

Nom INCI	Nom chimique
Hydroxyisohexyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex-3-éne-carbaldéhyde
Anise Alcohol	Alcool 4-méthoxybenzylrique
Benzyl Cinnamate	Cinnamate de benzyle
Farnesol	Farnesol
Butylphenyl Methylpropional	2-(4-tert-Butylphényl) propionaldéhyde
Linalool	Linalool
Benzyl Benzoate	Benzoate de Benzyl
Citronellol	Citronellol
hexyl Cinnamal	Alpha-hexylcinnamaldéhyde
Limonene	(R)-p-mentha-1,8-diène
Methyl 2-Octynoate	Oct-2-yonoate de Méthyle
Alpha isomethyl Ionone	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one
Evernia Prunastri Extracts	Evernia Prunastri Extraits
Evernia Furfuracea Extracts	Evernia Furfuracea Extraits

2 Ils doivent également suivre les avis du comité scientifique en charge d'évaluer au niveau européen la sécurité des produits de santé, le SCCS. Exemple : huile de Melaleuca, opinion du 1er décembre 2005,

En France

Ils doivent suivre, au niveau Français, les recommandations de l'AFSSAPS sur l'évaluation des ingrédients rentrant dans les produits cosmétiques, sur les terpénoïdes, camphre, eucalyptol et menthol, rentrant dans les produits cosmétiques, sur la qualité des huiles essentielles, et bientôt sur l'évaluation sécurité d'emploi des huiles essentielles dans les produits cosmétiques.

A l'international

Les ingrédients d'un parfum doivent satisfaire aux recommandations professionnelles internationales éditées par l'IFRA et au code of practice de l'EFFA.

Les recommandations de l'IFRA sont basées sur les données de sécurité disponibles collectées au niveau mondial et notamment dans le domaine de l'allergie cutanée.

Concernant le potentiel sensibilisant, depuis le 40ème amendement, l'IFRA propose une approche dite QRA (Quantitative Risk Assessment) pour déterminer la dose maximum incorporation d'une substance parfumante dans un cosmétique.

3 Les contraintes spécifiques

Enfin, lorsqu'un parfum rentre dans un produit cosmétique soumis à la certification d'un cahiers des charges biologiques et naturels, ses ingrédients doivent répondre aux contraintes spécifiques requises, à savoir :

- les molécules de synthèse sont proscrites,
- les ingrédients végétaux doivent être certifiés biologiques selon un pourcentage variable défini par chaque cahier des charges choisi,
- les processus de transformations doivent faire partie d'une liste restreinte de processus acceptés,
- et plus récemment, pour les ingrédients végétaux chimiquement transformés, le référentiel Cosmos a intégré les 12 principes de la chimie verte ce qui permet d'offrir une palette plus large d'ingrédients de parfumerie. Dans ce cas, les tests de biodégradabilité (OCDE 301) et de toxicité dans l'eau (bactéries, algues, daphnies, poissons) sont requis.

Depuis quelques années, dans le cadre de la mise en place du régime ABS sur la préservation de la biodiversité, viennent s'ajouter de nouvelles contraintes éthiques et de préservation de la biodiversité, liées au sourcing des matières premières végétales.

Conclusion

Le sourcing des matières premières permettant l'obtention de nouvelles notes parfumées est devenu un enjeu commercial.

Avec le sourcing éthique, la sécurisation de la filière d'approvisionnement se structure dans un contexte de développement durable et de commerce équitable.

Les initiatives sur le terrain se multiplient, souvent avec l'appui d'ONG, que ce soient avec les fournisseurs des filières du conventionnel, ou avec les fournisseurs des filières d'ingrédients biologiques.



Laurence MULON Consultante
Stratégie de Développement
Le végétal au cœur de l'innovation
Tél : 01.43.97.42.02 Port : 06.25.42.25.92
www.mulon-conseil.fr / mulon.conseil@yahoo.fr